

Audiences publiques sur la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité projetées des lacs Bright Sand, Gensart et Pasteur

ÉTAT DE SITUATION

Général

1. Mission du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

Favoriser la connaissance et la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable au bénéfice de la population.

2. Orientations et objectifs stratégiques du MRNF

Cinq orientations stratégiques ont été retenues par le Ministère pour mettre en œuvre la mission. Celles-ci s'articulent autour des grandes composantes du développement durable : les dimensions sociétale, économique et environnementale.

Orientation 1 : Favoriser le développement de la connaissance du territoire et des ressources.

Orientation 2 : Contribuer au développement du potentiel économique du territoire et des ressources.

Orientation 3 : Faciliter une utilisation polyvalente du territoire et des ressources dans l'intérêt de la collectivité québécoise.

Orientation 4 : Contribuer au respect de l'environnement.

Orientation 5 : Offrir des services de qualité aux citoyens.

De ces orientations découlent dix objectifs stratégiques, dont celui de favoriser la diversité des usages sur le territoire public (objectif 6) et celui d'améliorer les mesures de protection et de contrôle relatives à l'utilisation du territoire et des ressources (objectif 7). Une révision des objectifs stratégiques du Ministère est en cours et fera l'objet du prochain plan stratégique 2005-2008.

3. Stratégie québécoise sur les aires protégées

En juin 2000, les ministres responsables de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) étaient désignés partenaires pour l'élaboration de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). À ce moment, les aires protégées représentaient 2,9 % (48 536 km²) de la superficie du territoire québécois. En juillet de la même année, les ministres présentaient les orientations de cette stratégie : atteindre, d'ici 2005, une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % du territoire québécois; obtenir une répartition des aires protégées représentative de la diversité biologique; prendre en compte les préoccupations des divers intervenants concernés par la mise en œuvre d'un réseau d'aires protégées.

En mai 2002, le Conseil des ministres approuvait les éléments d'un plan d'action stratégique pour la mise en réserve de territoires du domaine de l'État pour des fins d'aires protégées. Le 5 juillet 2002, les ministres responsables de la Stratégie annonçaient la poursuite des planifications à l'égard des parcs nationaux et la mise en réserve de nouveaux territoires pour des fins d'aires protégées, cela à l'aide de nouveaux statuts d'aires protégées. Les ministres annonçaient alors la mise en réserve de 11 territoires (12 129 km²), à titre de réserve de biodiversité projetée dans la région de la Côte-Nord et de 6 projets de parcs (19 306 km²) situés au nord du 50^e parallèle. Parmi les 11 territoires mis en réserve dans l'est de la forêt boréale, il faut mentionner l'immense territoire de la vallée de la rivière Natashquan (4 089 km²) et une partie importante du massif des monts Groulx (1 157 km²). Cette annonce, accompagnée du dépôt d'un plan d'action stratégique, a permis de hausser le pourcentage d'aires protégées de 2,9 à 4,8 % (79 971 km²).

Le 18 décembre 2002, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel était adoptée. Cette loi prévoit l'attribution de trois nouveaux statuts de protection : la réserve de biodiversité, la réserve aquatique et le paysage humanisé. La loi permet également la protection de certains milieux naturels ayant un caractère exceptionnel, par l'application d'un régime d'autorisation et d'ordonnance. La détermination des nouvelles aires protégées et la confection des plans de conservation doivent s'effectuer en étroite collaboration avec le MRNF et faire l'objet d'une décision du Conseil des ministres.

En février 2003, le ministre de l'Environnement annonçait la protection des rivières Moisie (3 897 km²) et Ashuapmushuan (277 km²) par leur désignation à titre de réserve aquatique projetée. De même, les ministres responsables de l'Environnement et des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs annonçaient, en mars 2003 et juin 2004, la mise en réserve respectivement de 7 et de 8 nouveaux territoires dans les régions de l'Abitibi et de la Baie-James, portant le pourcentage d'aires protégées à 5,4 % (90 081 km²).

Des travaux sont menés dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin d'identifier de nouveaux territoires propices à la création d'aires protégées.

4. Problématique des droits consentis

La mise en œuvre de la Stratégie implique des modifications à divers droits déjà consentis par le MRNF. À cet égard, des mesures d'atténuation doivent être définies afin de minimiser les impacts sur l'économie locale et régionale découlant des changements d'affectation ou d'utilisation du territoire et des ressources.

La mise en œuvre de la Stratégie peut comporter des impacts pour le secteur forestier en termes de réduction de la possibilité forestière, pour certains territoires. Toutefois, des choix de planification et d'aménagement forestier et l'identification de mesures d'atténuation permettront de diminuer l'ampleur des impacts.

L'évaluation des impacts de la création d'aires protégées à l'égard des droits fonciers fait également l'objet de travaux au MRNF. Bien que le maintien des droits fonciers existants soit généralement envisagé, lors de la création des réserves aquatiques et de biodiversité projetées, certains détenteurs de droits fonciers existants (e.g. baux de villégiature, baux d'abri sommaire) pourront éventuellement être touchés. À cet égard, des modalités d'atténuation sont examinées.

5. Responsabilités du MRNF dans la mise en œuvre de la SQAP

Outre l'évaluation des impacts de la mise en place des nouvelles aires protégées en regard des droits consentis, les actions du MRNF portent notamment sur les aspects suivants :

- Le MRNF contribue à l'identification d'aires candidates. À la suite de l'identification de territoires d'intérêt à l'intérieur de chaque province naturelle concernée, le MDDEP et le MRNF identifient des aires candidates, à partir des caractéristiques biophysiques observées, des contraintes et des potentiels de développement des ressources naturelles. Par la suite, un examen des impacts anticipés détermine les territoires d'aires protégées qui font l'objet d'annonces publiques. Les travaux du MRNF et du MDDEP comportent les étapes suivantes :
1. Identification des territoires d'intérêt pour chaque province naturelle (MDDEP).
 2. Inventaire des droits consentis dans les territoires d'intérêt.
 3. Évaluation du potentiel de ressources naturelles présentes dans les territoires d'intérêt.
 4. Consultation auprès de certains partenaires ministériels.
 5. Évaluation de l'impact du retrait ou de la modification d'un droit, s'il y a lieu.
 6. Proposition d'alternatives de territoires d'intérêt.
 7. Sélection des territoires pour une mise en réserve à titre de réserve de biodiversité projetée et de réserve aquatique projetée¹

¹ Étape réalisée conjointement avec le MDDEP et le MRNF, à partir des données sur la représentativité des territoires sélectionnés, la présence d'éléments exceptionnels et l'analyse des contraintes.

Audiences publiques

8. Soustraction au jalonnement et, s'il y a lieu, modification de certains droits forestiers ou fonciers.
 9. Dépôt d'un mémoire au Conseil des ministres concernant la mise en réserve du territoire sélectionné (MDDEP).
- Le MRNF prête son expertise à l'évaluation des potentiels et contraintes associées aux aires protégées candidates. Il fournit toute information technique et scientifique requise, en plus d'offrir son savoir-faire en matière de cartographie. Le Ministère collabore étroitement à la préparation et à la rédaction des plans de conservation et des documents afférents.
 - À titre de partenaire de la mise en œuvre de la Stratégie, le MRNF participe aux séances d'information publique et aux consultations organisées par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), dans les régions visées par l'établissement de nouvelles aires protégées.
 - Le MRNF poursuit l'identification de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans tout le territoire forestier québécois. À ce jour, 63 EFE sont protégés selon les conditions de la Loi sur les forêts. L'objectif du MRNF est d'assurer la protection légale de 140 EFE, d'ici la fin de 2008.
 - Le MRNF a récemment développé le concept de sites géologiques exceptionnels (SGE) et le processus de désignation de sites d'intérêt. Les moyens légaux ou administratifs permettant leur protection seront déterminés au cours des prochains mois. L'identification de candidats de SGE a commencé. Les personnes ou organismes désirant proposer des sites sont invités à le faire.
 - Finalement, le MRNF s'associe au MDDEP et au ministère de la Culture et des Communications pour définir le concept de paysage protégé, proposer des sites ayant un potentiel de conservation élevé et identifier les moyens administratifs et légaux permettant la mise en réserve et la protection de paysages protégés.

26-04-2005